

15ème législature

Question N° : 2090	De M. Jean-Hugues Ratenon (La France insoumise - Réunion)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > outre-mer	Tête d'analyse >Potabilisation de l'eau du robinet à La Réunion	Analyse > Potabilisation de l'eau du robinet à La Réunion.
Question publiée au JO le : 17/10/2017 Réponse publiée au JO le : 26/12/2017 page : 6751		

Texte de la question

M. Jean-Hugues Ratenon interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de la qualité de l'eau du robinet à La Réunion. La Réunion est réputée pour ses cascades majestueuses, mais l'eau desservie aux robinets est loin de répondre aux normes de qualité. Ainsi selon l'Observatoire régional de santé, s'appuyant sur des données de l'ARS, 47 % des clients (171 599) sont alimentés par des réseaux ne garantissant pas une sécurité suffisante du fait de l'absence de traitement de clarification des eaux d'origine superficielle avant désinfection. 5 %, soit 18 255 foyers sont alimentés par des réseaux pour lesquels le risque sanitaire est avéré (détection de parasites pathogènes) en permanence. À la Réunion, 57 % des abonnés subissent un traitement de potabilisation insuffisante, résultant de situations de non-conformité temporaire mais chronique lors des pluies. Une situation intolérable qui entraîne nombre de maladies comme les gastro-entérites, la leptospirose, la fièvre, l'hépatite ou encore la gale... Les Réunionnais doivent non seulement payer des factures chères pour une eau qu'ils ne peuvent pas boire et doivent dans le même temps acheter de l'eau embouteillée. Ne faudrait-il pas demander aux différentes compagnies de distribution de l'eau potable de déduire du montant des factures qu'elles exigent les dépenses des abonnés pour l'achat d'eau embouteillée sur justificatifs ? Par ailleurs, il lui demande quel programme il compte mettre en place pour accélérer la potabilisation de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

L'eau représente, tout particulièrement en milieu insulaire soumis aux aléas climatiques, une ressource patrimoniale rare et précieuse, qui contribue de façon significative au développement sanitaire, économique et touristique de La Réunion. Depuis plusieurs années, les collectivités ont engagé des programmes de travaux visant d'une part à renforcer la desserte en eau des quartiers et à sécuriser l'approvisionnement par des interconnexions de réseaux ou des ressources au niveau infra et supra communal et d'autre part à mobiliser des ressources en eau souterraine pour améliorer la qualité de l'eau d'alimentation. Pour autant, la qualité de l'eau distribuée constitue une préoccupation majeure pour le territoire réunionnais, dans la mesure où les communes accusent un déficit résiduel en infrastructures publiques, tout particulièrement en matière d'usines de potabilisation (clarification) des eaux superficielles (prises d'eau situées en ravines ou rivières). Au total sur l'ensemble des captages exploités (eaux superficielles et eaux souterraines), ce sont 32 % des volumes d'eau brute qui sont distribués aux abonnés avec un procédé de potabilisation insuffisant ; cela impacte, à des degrés divers, 52 % des usagers qui se trouvent alimentés par une eau dont la qualité n'est pas maîtrisée en permanence. Il en résulte des situations de non-conformité, intermittentes mais chroniques, sur certains secteurs (principalement les arrondissements Sud et Est, ainsi que dans les Hauts) ou à certaines périodes (essentiellement lors des pluies), ce qui constitue un facteur de risque pour les

consommateurs. Devant cette situation, l'Agence de santé Océan Indien a initié un programme d'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau d'alimentation, inscrit dans le cadre du plan régional en santé-environnement (PRSE), validé par la préfecture et présenté aux collectivités le 22 juin 2016 : ce plan « eau potable 2016/2020 » privilégie une approche pragmatique et dynamique et se décline selon trois axes. En premier lieu, il vise à consolider l'encadrement réglementaire par des arrêtés préfectoraux de mise en demeure des communes concernées pour la mise en service de nouvelles usines de potabilisation, dans un délai de 3 ans. Parallèlement, il a été convenu de structurer et de coordonner les programmes d'aides financières pour réduire l'impact des investissements sur le prix de l'eau, particulièrement sensible au regard du niveau socio-économique de l'île. Au total, les maquettes budgétaires sont de nature à financer 100 millions d'euros de travaux potentiels. Le troisième axe vise à sensibiliser les acteurs institutionnels et informer les usagers sur les enjeux de sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine par la création d'un site internet dédié à l'information des usagers sur la qualité de l'eau du robinet : www.eaurobinet.re. Au 1er septembre 2017, toutes les communes mises en demeure ont lancé les études de conception des usines de potabilisation mais sont à des stades d'avancement différents concernant les demandes de subventions et les travaux d'exécution. Enfin, au niveau national, les ministres chargés de l'environnement et des outre-mer, en lien étroit avec la ministre chargée de la santé ont mis en place, le 30 mai 2016, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin. Ce plan a vocation à accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire. Le plan d'actions doit répondre à trois priorités : mettre à niveau les services à l'utilisateur et répondre aux attentes légitimes des populations à disposer d'un accès permanent à une eau de qualité, répondant aux normes sanitaires et à un coût raisonnable. Le deuxième axe vise à améliorer la gestion des eaux usées en particulier pour le raccordement des usagers et la collecte. Enfin, le troisième axe prévoit d'assurer la soutenabilité des services d'eau potable et d'assainissement dans les territoires concernés et de maîtriser les prix pour éviter d'alourdir la charge pour les ménages les plus démunis. A cet effet, ce plan « eau outre-mer » est prévu pour une durée de dix ans.